

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice de l'administration et greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 13 juin 2022** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre moins de 75% de matériaux tels que le bois, la brique ou la pierre ou combinaison de maximum deux de ces matériaux dans la façade avant alors que le règlement de zonage exige un minimum de 75% ou plus de ces dits matériaux.

La demande vise également à permettre plus de trois matériaux de revêtements extérieurs sur l'ensemble des murs du bâtiment principal alors que le règlement de zonage ne permet pas plus de 3 revêtements muraux.

La demande vise aussi à permettre l'exemption d'aménager une zone tampon (avec arbres et arbustes).

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 571 534 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est le 31, Montée-Rémi-Henri à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de 9293-8927 Québec Inc.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 26^e jour du mois de mai 2022.

(Original signé)

Isabelle Morin
Directrice de l'administration et greffière-trésorière adjointe